**Arrêté**

**relatif à la modification du règlement des constructions**

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 14 décembre 2020 ;

Vu la loi sur les constructions (LConstr.) du 25 mars 1996 ;

Vu le règlement d’exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) du 16 octobre 1996 ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

**arrête :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Art. premier  Art. 2 |  | Le règlement des constructions de la Commune de Cressier du 20 décembre 1978 est modifié comme suit :  **Article 146 Constitution :**  ¹ Au début de chaque législature, le Conseil général nomme la Commission  d'urbanisme qui est consultative. Elle est composée de 5 membres.  ² Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.  ³ Il entre en vigueur après la publication de la sanction du Conseil d’Etat dans la feuille officielle cantonale. |

Cressier, le 14 janvier 2021 **Au nom du Conseil général,**

la présidente, le secrétaire,

M. Cravero L. Demarta